

affaires politiques, sous le timbre de la 1^{re} Division, 1^{er} bureau ;
l'autre, les affaires économiques, sous le timbre : 2^e Division,
5^e bureau.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

N^o 285. — DÉCISION allouant un secours de 600 fr. au sieur
Tariirii a Vehiatua.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 sur le gouverne-
ment de la colonie ;

Vu les délibérations et votes du Conseil général en séance des 7
mai et 25 août 1888 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

Un secours de *six cents francs* (600 fr.), imputable au Chap. 6,
art. 6, du budget local, est alloué au sieur Tariirii a Vehiatua.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la
présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où
besoin sera.

Papeete, le 6 septembre 1888.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : D'INGREMARD.

N^o 284. — ARRÊTÉ rapportant les arrêtés du 24 mai 1888 relatifs
au tarif différentiel d'octroi de mer et à la détaxe de 50 0/0
pour les marchandises d'origine française.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la
colonie ;

Vu les arrêtés en date du 24 mai 1888 rendant provisoirement
exécutoires les tarifs différentiels d'octroi de mer, avec détaxe de
50 0/0 pour les marchandises françaises, délibérés par le Conseil
général de la colonie ;

Vu le télégramme ministériel faisant connaître qu'il y a lieu